ART. 9. Le Ministre secrétaire d'Etat au Département de l'Algérie et des colonies, est chargé de l'éxécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 janvier 1860.

Signé: NAPOLEON.

Par l'Empereur,

Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département de l'Algérie et des colonies, Signé: CTE. P. de Chasseloup Laubat.

No 2. — DÉCRET IMPÉRIAL du 14 janvier 1860, nommant M^r. le capitaine de frégate Gaultier de la Richerie, Commandant de se Etablissements français de l'Océanie et Commissaire Impérial aux lles de la Société, et M^r. Durand, chef de bataillon d'infanterie de Marine, Commandant de la Nouvelle-Calédonie.

Napoleon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut :

Vu notre décret du 14 janvier 4860;

Sur le rapport du Ministre secrétaire d'Etat au département de l'Algérie et des colonies;

Avons décreté et décretons ce qui suit :

ART: ter. Mr. Gaultier de la Richerie (Louis Eugène) capitaine de frégate, commandant particulier de Taïti, est nommé commandant des établissements français de l'Océanie et commissaire impérial aux îles de la Société.

Mr. Durand (Jean Pierre Thomas) chef de bataillon d'infanterie de marine, commandant particulier de la Nouvelle-Calédonie, est nommé commandant de la dite colonie.

Le Ministre secrétaire d'Etat au Département de l'Algérie et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 janvier 1860. Signé: NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le Ministre secrétaire d'État au Département de l'Algérie et des colonies, Signé: Cte P. de Chasseloup Laubat.

No 3. — DÉPÉCHE DU MINISTRE du 14 octobre 1852, relative à l'indemnité de literie à payer aux militaires de la gendarmerie coloniale.

Paris, le 14 octobre 1859.

Monsieur le Gouverneur, Par lettre du 6 décembre 1858, no 88, vous m'avez transmis une réclamation formée par M. le